



SALLE POLYVALENTE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

Le présent règlement est établi afin de définir les conditions d'utilisation de la salle polyvalente. Il s'applique à toutes celles et tous ceux qui pénètrent dans l'enceinte du bâtiment, qu'il s'agisse des sportifs, de leurs entraîneurs, des personnes qui les accompagnent ou des visiteurs.

De l'application et du respect de ce règlement et des règles élémentaires de bonne conduite dépendent le bon fonctionnement de la salle, mais aussi le maintien des locaux et du matériel en état et la possibilité pour tous de pratiquer ou de participer à des manifestations uniquement dans un cadre agréable.

I – CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS & D'UTILISATION

1° - ACCÈS RÉSERVÉ & LIMITÉ

L'accès et l'utilisation de la salle sont strictement limités et réglementés : seuls les associations et les groupes scolaires ayant obtenu **une autorisation de la mairie d'Erdeven** peuvent recevoir une clef et avoir accès aux locaux.

Une convention est mise en place entre la mairie et chaque association ou groupe scolaire ayant une autorisation d'accès à la salle. Ces conventions, variables en fonction des spécificités et des besoins des utilisateurs, fonctionnent comme des venants au présent règlement et constituent les documents de référence en cas de litige.

Toute association souhaitant bénéficier de créneaux d'utilisation de la salle doit en établir la demande auprès de la mairie d'Erdeven.

Aucun équipement sportif ne pourra être utilisé sans la présence d'un encadrant, éducateur ou d'un responsable identifié auprès de la mairie.

Les différents responsables doivent prendre connaissance des lieux, du présent règlement, des consignes générales de sécurité.

2 ° - PLANNING

Un planning d'utilisation est affiché à l'entrée de la salle. Il est établi à chaque début d'année scolaire, en collaboration avec les associations, groupes scolaires et services de la mairie concernés.

Les utilisateurs, sauf dérogation expresse, doivent impérativement respecter ce planning. Les heures réservées doivent être utilisées de façon régulière. En cas de non-utilisation constatée à plusieurs reprises, le créneau pourra être accordé à un autre utilisateur. Les associations qui ne souhaitent pas utiliser leur créneau pour une durée déterminée doivent prévenir la mairie.

Quoiqu'il en soit, aucun transfert du droit d'utilisation des installations sportives à d'autres personnes physiques ou morales n'est autorisé.

3 ° - SPECTATEURS & VISITEURS

Les spectateurs et parents des enfants pratiquant les activités sportives sont autorisés à entrer dans la salle polyvalente. Ils sont sous la responsabilité des associations.

Visiteurs et spectateurs doivent donc se soumettre au présent règlement sous peine de se voir exclus de la salle.

4 ° - MÉNAGE & ENTRETIEN

Même si le ménage est fait régulièrement dans les différentes parties de la salle, il incombe à chacun de faire attention, de ramasser ses déchets, de laisser les locaux propres derrière lui et de ne rien laisser traîner. C'est dans l'intérêt de tous, pour le bien-être et le confort de chacun.

Chaque association utilisatrice doit veiller à la propreté des lieux.

5 ° - UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS DE LA SALLE

Avant et après toute utilisation du matériel, sportifs et entraîneurs doivent vérifier le bon état et le fonctionnement des installations ainsi que leurs fixations si nécessaires.

Tout dysfonctionnement, toute anomalie ou suspicion de problème ainsi que toute dégradation recensée dans les bâtiments doit être signalé dans les plus brefs délais au service de la mairie. Le cas échéant, le matériel défectueux ne doit en aucun cas être utilisé.

II – CONDITIONS PARTICULIÈRES D'UTILISATION

1 ° - SALLE A (salle à usage sportive)

Seul l'usage de matériels sportifs est autorisé dans la salle A. **Chaque utilisateur doit obligatoirement se munir de chaussures de sport propres.** Les entraîneurs et responsables d'association devront s'assurer du respect de cette consigne. Il en va du bon état et de la longévité du revêtement de sol.

Le montage et le démontage du matériel sont assurés par l'utilisateur et sous sa responsabilité. Il doit en avoir étudié les caractéristiques techniques et s'assurer du bon état de

fonctionnement de ses équipements et de son matériel. Les installations fixées au sol ne doivent pas être déplacées.

Il est formellement interdit de fumer, manger du chewing-gum, bonbons et toute nourriture, de boire (boissons sucrées ou alcoolisées), de pénétrer avec des bouteilles de verre, seules seront autorisées les bouteilles d'eau en plastique dans l'enceinte de la salle A. Les animaux sont interdits dans la salle de sport.

2 ° - RANGEMENTS

Chaque association conventionnée peut bénéficier d'un espace de rangement, attribué par la mairie, qui lui est propre et réservé. Chacun doit donc respecter l'espace qui lui est imparti et y stocker son matériel de manière ordonnée. Les espaces de rangements sont clos et ferment à clef : les associations sont responsables de leur local et de leur matériel.

3 ° - VESTIAIRES – SANITAIRES

Chaque association sportive utilisant la salle a accès à un ou plusieurs vestiaires attribué(s) par convention. Les associations locales sont responsables de l'état de leurs vestiaires et de ceux qu'elles attribuent aux équipes sportives qu'elles reçoivent. Il en va de même pour les sanitaires. Avant son départ, le responsable de section doit s'assurer du bon état des lieux, que les douches et robinets soient coupés, les lumières éteintes et **la salle fermée**.

III – CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Chaque association doit veiller à ne pas dépasser le nombre de places contenues dans la salle et autorisées par la Commission Départementale de Sécurité.

Les responsables locaux sont tenus de s'en assurer et de faire respecter l'ensemble des règles de sécurité. Par ailleurs, ils sont priés de veiller à ce qu'aucune boisson et nourriture ne soient consommées dans la salle A.

(Capacité d'accueil selon la déclaration des ERP : 471 personnes)

1 ° - VÉHICULES DES SPORTIFS & DES VISITEURS

Tous les véhicules particuliers ou collectifs utiliseront les parkings ou les places disponibles et autorisées autour de la salle.

Aucun véhicule à l'exception de ceux de secours ou services ne pénétrera dans l'enceinte des installations, sauf autorisation de la mairie dans le cadre d'une installation spécifique de matériel.

2 ° - ACCÈS DES SECOURS

Les utilisateurs doivent veiller à ce que les couloirs, les issues et accès de secours soient libres et non encombrés d'objets divers voire de matériaux ou de produits dangereux.

Ils doivent également s'assurer qu'aucun véhicule ne puisse ralentir ou gêner une éventuelle intervention des secours.

3 ° - ANNULATION DE DERNIÈRE MINUTE

La mairie se réserve le droit d'interdire une manifestation jusqu'à la dernière minute, même si elle a été annoncée au public, en cas de vice constaté dans les dispositifs et conditions de sécurité ou par principe de précaution.

4 ° - RESPONSABILITÉ

La mairie décline toute responsabilité notamment :

- en cas de détérioration, de perte ou de vol survenant dans les vestiaires ou les espaces de rangements attribués aux groupes conventionnés ;
- en cas d'accidents corporels résultants d'une utilisation des installations non-conforme à la réglementation en vigueur ;
- en cas d'accidents corporels résultants du non-respect, délibéré ou non, du présent règlement ;
- en cas d'accidents corporels résultants de comportements notoirement dangereux ou à risques

IV – CONSIGNES SPECIFIQUES

A toutes les associations : chaussures à semelles noires interdites.

Hand-Ball : l'utilisation de matière adhérente de type résine ou autre est strictement proscrite.

Tennis de table : les tables une fois dépliées, ne seront pas posées (notamment les roues) en contact direct avec le revêtement de la salle de sports. Un support de protection rigide de 3 à 5 mm sera placé sur le sol à chaque point de contact de la table.

Association utilisatrice :

Fait le :

A :

Nom du responsable :

Signature :